

ARRETE N° 2024T0408

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Règlementant la circulation
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Considérant la demande de Monsieur HAQUIN Benoît, de l'association Team Bikers22 ;

Considérant que pour le bon déroulement du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes (TDJV) et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation sur les voies communales n° 16 et 25 (cf. plan en annexe) le samedi 11 mai 2024 de 09h00 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 11 mai 2024 de 9h00 à 20h00 la circulation de tous les véhicules est interdite sur une portion des voies communales n°16 et 25 (rue du Bout de la Ville).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les services techniques et entretenus par l'association.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 18 avril 2024

Le Maire,



ANNEXE



 Circulation interdite